



Disposition des congés payés sur le mois

Par **Diegogaia**, le **29/03/2019** à **23:51**

Bonjour à tous,

Je suis salarié en hôtellerie et travaille les après midis. Je fais 35 heures par semaine. Mes employeurs ont voulu que je prenne mes 2,5 jours de congés payés tous les mois. Ma question est : ces 2,5 jours doivent ils être appliqués seulement sur les après midis travaillés ou est il correct qu'ils soient placés sur des journées entières avec des matinées qui ne sont jamais travaillées ?

Les 2,5 jours correspondent ils à des matinées+ am ou seulement aux tranches d horaires travaillées ?

Merci pour votre aide